

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2026_26

Attribution d'accord-cadre mono-attributaire de

**2026 – 21 : FOURNITURE DE RACCORDS LAITONS, PVC ET ELECTRO SOUDES
POUR L'ENTRETIEN ET LES REPARATIONS SUR LES RESEAUX ET
BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 19 décembre 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 23 janvier 2026 (infructueuse),

Vu la consultation lancée le 28 janvier 2026 dont la date limite de réception des offres était fixée au 18 février 2026,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme DEMAT-AMPA,

- SOVAL SA reçu le 03/02/2026

- MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS reçu le 18/02/2026

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS

04 AV MARCEL DASSAULT

64140 LONS

Siret : 343 279 212 00 108

c.etchegaray@materiauxctp.fr

05.59.32.68.85

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay

Fait à BENEJACQ, le 07 avril 2026

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.